

THE QUEBEC GAZETTE.



LA GAZETTE DE QUEBEC.

THURSDAY, JANUARY 3, 1782.

JEUDI, le 3 JANVIER, 1782.

Conclusion of the Trial of M. DELAMOTTE.

M. R. Delamotte is about five feet ten inches in height; and of a comely countenance; his deportment is exceedingly genteel, and his eye is expressive of strong penetration. He wore a white cloth coat, and a linen waistcoat, worked in tambour.

It is said, M. Delamotte, in the last war, was Colonel of the regiment of Soubise, and behaved on several occasions with singular gallantry. Upon the conclusion of the war his regiment was broke; soon after which the title of Baron D'Acremont, with an hereditary estate, devolved to him. Having lived beyond the limits of his fortune, he retired to England some few years since, where he has continued to reside till the commission of that act which he is doomed to expiate by the forfeit of his life.

His behaviour throughout the whole of this melancholy and trying scene, exhibited a combination of manliness, steadiness, presence of mind, and every other ingredient, supposed to be necessary to the composition of an hero. He appeared at the same time polite, condescending, and unaffected; and, we presume, he could never have stood so firm and collected, at so awful a moment, if, while he felt himself justly convicted as a traitor to the state which gave him protection, he had not however mistakenly felt a conscious innocence within his own breast, that he had devoted his life to the service of his country. Virtue in an enemy cannot change the existence; and contrary to the trite observation, we are entitled to say, while we detest the treason, generosity, and humanity, feel themselves touched at the unhappy, but just and necessary fate of the traitor.

Mr. Delamotte was greatly favoured in regard to the Jury, for if he had thought proper to challenge any, he had no less than ninety-five to chuse from, that number of gentlemen being summoned to attend.

The Lord Mayor, Judges, Aldermen, &c. were upon the Bench about nine o'clock, where they remained till sentence was passed, which was not till near eleven at night.

The following were the names of the Jurymen on Mr. Delamotte's trial.

- | | |
|----------------|-----------------|
| Mr. Bond; | Mr. Payne; |
| Mr. Brayne; | Mr. Fillingham; |
| Mr. Fashion; | Mr. Blafon; |
| Mr. Young; | Mr. Metham; |
| Mr. Christmas; | Mr. Toft, and |
| Mr. Prior; | Mr. Gribbel. |

An ACCOUNT of the EXECUTION of FRANCIS HENRY DE LA MOTTE, Friday, at Tyburn, for HIGH TREASON.

PURSUANT to an order received on Thursday evening, by the Sheriffs of London and Middlesex, from Lord Hillsborough, one of his Majesty's principal Secretaries of State, requiring of them to demand of the Warden of the Tower, the body of Francis Henry Delamotte, in order to prepare for execution, on Friday morning; the Sheriffs, in consequence, accompanied by Mr. Akerman, Gaoler of Newgate, and other inferior officers, attended at the Tower, between four and five o'clock, Friday morning, when Monsieur Delamotte was delivered into their custody, and by them privately conveyed to Newgate, where they arrived a little after six; the prisoner and Mr. Akerman in a hackney coach, and the Sheriffs in their own carriages. Immediately on his arrival in Newgate, he was conducted to a cell, and his irons taken off. A Romish clergyman attended, and from him he received the sacrament; after which, he spent the remainder of the time, till about nine o'clock, in prayer. It was at this period that the wretched culprit experienced the first instance of the succeeding miseries which he had to encounter, in the degrading circumstance of tying the arms behind with the very halter that was afterwards to hang him, which ceremony being gone through, and having with becoming acknowledgments taken leave of Mr. Akerman, he was brought out into the street, and placed in the hurdle, with his back to the horses, the executioner seated at the bottom, facing him, with a drawn sword, as is customary on executions for treason. The sad procession here commenced; first between twenty and thirty sheriffs officers on horseback, which were followed by a more considerable party of constables on foot and horseback. The City Marshal rode before the Sheriffs Sainsbury and Crichton, who were in their separate chariots, and who immediately preceded the convict, drawn in his miserable vehicle, by four horses, and surrounded by a prodigious

Suite du Procès de M. DE LA MOTTE.

M. R. De la Motte a environ cinq pieds dix pouces de haut, et se tenant bien; son extérieur est agréable, et son œil marque une grande pénétration. Il portoit un habit blanc et une veste de toile brodée au tambour.

L'on dit que Mr. De la Motte, dans la dernière guerre, étoit Colonel du régiment de Soubise, et qu'il s'est comporté en plusieurs occasions en galant homme. A la fin de la guerre son régiment fut réformé; quelque tems après il eut un bien d'héritage avec le titre de Baron d'Acremont. Après avoir dépensé plus que sa fortune lui permettoit, il se retira en Angleterre il y a quelques années, où il a continué de demeurer jusqu'à ce qu'il a été condamné à expier la conduite qu'il a tenu, au dépens de sa vie.

Sa conduite dans tout le cours de cette scène tragique, a fait voir une combinaison, d'une vertu mâle, d'une fermeté, d'une présence d'esprit, et de toutes les qualités que l'on suppose nécessaire à former un héros. Il parut toujours poli, condescendant, et d'ailleurs, moindre affectation; et nous présumons qu'il n'auroit jamais pu soutenir cette même fermeté dans un moment aussi critique, si, en se voyant convaincu comme traître à l'état, sous la protection duquel il étoit, il ne s'étoit pas senti soulagé en se rappelant qu'il avoit dévoué sa vie au service de sa patrie. La vertu dans un ennemi ne change pas de nature; et contre l'observation ordinaire nous avons droit de dire, qu'en détestant la trahison, la générosité et l'humanité se trouvent touchées du sort triste, mais juste et nécessaire du traître.

L'on a beaucoup favorisé Mr. De la Motte au sujet des Jurés, car il pouvoit nommer qui bon lui sembloit, puisqu'il n'y en avoit pas eu moins de quatre-vingt-quinze de sommés pour se trouver à la cour.

Le Lord Mair, les Juges, les Echevins, &c. siégerent à neuf heures, où ils restèrent jusqu'après la sentence prononcée, vers onze heures dans la nuit.

Ci-après sont les noms des Jurés présens au procès de Mr. De la Motte:

- | | |
|----------------|-----------------|
| Mr. Bond, | Mr. Payne, |
| Mr. Brayne, | Mr. Fillingham, |
| Mr. Fashion, | Mr. Blafon, |
| Mr. Young, | Mr. Metham, |
| Mr. Christmas, | Mr. Toft et |
| Mr. Prior, | Mr. Gribbel. |

Rélation de l'Exécution de FRANÇOIS HENRY DE LA MOTTE, Vendredi à Tyburn, pour Haute Trahison.

EN conséquence d'un ordre reçu Jeudi au soir, par les Sheriffs de Londres et de Middlesex, du Lord Hillsborough, un des Principaux Secretaires d'Etat de sa Majesté, qui leur enjoignoit de demander au gardien de la Tour le corps de François Henry De la Motte, afin de préparer l'exécution Vendredi matin, les Sheriffs accompagnés de Mr. Akerman, géolier de Newgate, et d'autres officiers subalternes, se rendirent à la Tour entre quatre et cinq heures Vendredi matin, où Mr. De la Motte fut remis sous leur garde, et d'où ils le conduisirent secrètement à Newgate, où ils arrivèrent un peu après six heures. Le prisonnier et Mr. Akerman dans un fiacre, et les Sheriffs dans leurs équipages. Aussitôt son arrivée à Newgate on le conduisit dans une chambre où on lui ôta ses fers; un prêtre Romain y étoit, duquel il reçut le sacrement; il passa ensuite le reste du tems en prières jusqu'environ neuf heures, que le malheureux coupable devoit souffrir les premières épreuves de son malheureux sort. Alors on lui lia les bras par derrière avec la même corde qui devoit l'attacher au gibet. Après cette cérémonie et avoir avec politesse fait ses adieux à Mr. Akerman, il fut conduit dans la rue et mis sur la claie le dos tourné aux chevaux, l'exécuteur devant lui et le regardant avec une épée nue à la main, suivant qu'il est d'usage dans les exécutions pour crimes de trahison, ce triste convoi se mit en marche entre vingt et trente officiers Sheriffs à cheval suivis d'un nombre plus considérable de connétables tant à pied qu'à cheval. Le Marshal de la ville précéda à cheval les Sheriffs Sainsbury et Crichton qui étoient dans leurs carrosses, et qui marchèrent immédiatement avant le coupable trainé dans sa miserable voiture par quatre chevaux entourée d'une multitude de connétables et de spectateurs, qui se précipitoient sur lui très indécemment, et dont il étoit pressé. La multitude étoit si nombreuse que quoiqu'il y eût de neuf heures et demie il étoit à quelques minutes près d'onze heures lorsqu'ils arrivèrent à la place de l'exécution. Mr. De la Motte n'interrompit point ses meditations et ne

throng of constables and spectators, who pressed upon him in a most indecent and unfeeling manner. In this state they set forward; but so immense was the crowd, that notwithstanding they set out a little after nine, it wanted but a very few minutes of eleven, when they reached the place of execution; Monsieur Delamotte never suffering the uproar to interrupt his meditations, or once swerving from that manly constancy, which he was known to possess in an eminent degree, and which character he sustained to the last. Monf. Delamotte met death as he did his trial and sentence, with heroic fortitude and intrepidity—no change of colour; no symptom of trepidation manifested the workings of a soul that trembled at the approach of fate; all was calm and serene in his behaviour at the fatal tree; and he exhibited at once the man, the gentleman, and the christian. When he arrived at Tyburn, he was taken from the hurdle, and placed in a cart under the gallows. He immediately took off his hat, and falling on his knees, he bent himself down to the edge of the cart, with his hands joined on it; and leaning his head on his hands, continued so in silent prayer for a minute or two; then rising up, he bowed most gracefully and most respectfully to the two sheriffs, taking his last leave of them, and thanking them for all the indulgence he had experienced at their hands. He was then tied up, and turned off precisely at eleven o'clock. He appeared to be dead in a couple of minutes; nor was his death attended with any convulsions. To the honour of the sheriffs, they humanely disobey'd the law, and did not suffer him to be cut down alive, as the sentence directed, but suffered him to hang exactly an hour: he was then cut down; and his head having been immediately, and very dextrously severed from his body, a small incision was made, and a small piece of flesh or fat cut out and thrown in the fire. The body (which was not quartered) was then put into a very neat coffin by

And agreeable to his Majesty's pleasure, reserved by the executioner to be publicly exposed.

After Monsieur Delamotte had hung about half an hour, a venerable looking gentleman went up to both the Sheriffs, and after a short conversation returned to the side of his departed friend, and purchased his stock, handkerchief and hat, at the price of some gold, that it might not remain in the unhallowed hands of the executioner, who would undoubtedly have derived some advantage by exposing it to the idle view or insatiable curiosity.

Mr. Delamotte by mistake gave the yeoman of the halter (as he is called, whose duty it is to tie the arms of the prisoners previous to their departure from Newgate) six guineas, which were intended for the executioner. Mr. Akerman saw the blunder committed, and made the yeoman return the fee to the proper officer, who, when the prisoner was entering the sledge, held out his hands to him, and the unhappy sufferer then explained his mistake.

The above unfortunate gentleman had a glass of wine and water in Newgate, for which he gave the turnkey a guinea; and not knowing how many compliments of the like kind he had to pay, he died with several guineas in his pocket, of which the executioner possessed himself.

Mr. Delamotte was in deep mourning, and had his hair very genteely dressed; so much so indeed, that when the executioner was putting his cap on, he did it so gently and leisurely, that he appeared as if he was afraid to spoil the hair. While the unfortunate sufferer wore his hat, he appeared, from its being flapped, as if he was dejected and melancholy; but when the hat was taken off, his countenance wore not the smallest appearance of dejection or dismay. His noble and manly figure won upon all the spectators, who by their looks testified, that all pitied, all admired, a man, who seemed born for a better fate.

It was computed that there were not less than from 80 to 100,000 people present at the execution; several petty scaffolds broke down during the execution, by which numbers were considerably hurt.

Monf. Delamotte was fifty years of age, as appeared by the inscription on the plate of his coffin.

Anecdote of the late Admiral Sir CHA. SAUNDERS.

AT the time the dispute concerning Falkland's Island ran so high that a fleet was ordered to be got in readiness, Sir Charles was laid up with the gout, a disease he suffered to a violent degree. When he was acquainted with being appointed to the chief command, the gout almost instantaneously left him, and he busied himself in giving directions for the necessary preparations. A friend happening to call next day, and expressing his surprise to see him walking about—O, said the brave old admiral, the gout only came to me because I was not employed! but now, instead of dying like a gouty old fellow, I may stand the chance yet of dying by a cannon-ball!

Anecdote of BONNELL THORNTON.

MR. Thornton's character as a man of wit, as well as a writer of reputation, has been too well established to need a further corroboration here. Like most wits too he loved conviviality, which frequently led to late hours, and consequently short mornings. After a night spent in this manner, an old female relation called upon him rather late in the morning, and found him in bed; on which she read him a lecture on prudence, which she concluded by saying, "Ah, Bonnell! Bonnell! I see plainly you'll shorten your days." "Very true, Madam (replied Bonnell very gravely) but, by the same rule, I shall lengthen my nights."

parut point diminuer sa fermeté courageuse, qu'il a été reconnu posséder dans un éminent degré, et qu'il a soutenu jusqu'à la fin. Mr. De la Motte a souffert la mort avec autant de force et d'intrepidité qu'il a subi son procès et son jugement, sans changer de couleur et sans montrer la moindre crainte qui put faire penser qu'il eût quelque inquiétude sur sa destinée. Il a été calme et serein dans sa marche au fatal gibet, et s'est conduit en homme, en gentilhomme et en Chrétien. A son arrivée à Tyburn on le tira de la claie et on le mit dans une charette sous la potence. Il ôta alors son chapeau et tombant sur ses genoux il se retint lui-même aux haridelles de la charette avec ses mains jointes, et penchant sa tête sur ses mains il pria une ou deux minutes. Il se leva après, salua gracieusement et très respectueusement les deux Sheriffs en leur disant adieu, et les remercia de toutes les complaisances qu'ils lui avoient témoigné. Il fut ensuite attaché et exécuté à onze heures précises. Il a paru être mort en deux minutes, sans aucunes convulsions. A l'honneur des Sheriffs ils ont humainement déobéi à la loi, et n'ont point voulu le faire couper vivant, ainsi que le prescrivait son jugement, et le laisserent une heure entière au gibet; il fut ensuite coupé, et sa tête aiant été aussitôt séparé très adroitement de son corps (qui n'a point été coupé en quartiers) on fit alors une petite incision et on coupa un petit morceau de chair ou de graisse et jetté dans le feu qui fut fait pour cela; il a été mis dans un cercueil très propre par un entrepreneur et son valet qui étoient présents à cet effet; et sa tête, suivant le plaisir de sa Majesté, réservée par l'exécuteur pour être publiquement exposée. Après que Mr. De la Motte eut été attaché à la potence environ une demie heure un vénérable Monsieur s'approcha des deux Sheriffs, et après une courte conversation il fut à côté de son ami décédé et acheta pour quelques piéces d'or ses col, mouchoir et chapeau, afin qu'ils ne restassent point entre les mains profanes de l'exécuteur, qui sans doute auroit tiré quelque avantage de les exposer à la vue et à la curiosité insatiable de la populace.

Mr. De la Motte donna par méprise au garde de la corde (ainsi appelé parceque son devoir est de lier les bras des prisonniers avant leur départ de Newgate) six guinees, le croiant l'exécuteur. Mr. Akerman voyant cette bevue, fit restituer ce droit au propre officier, qui lorsque le prisonnier fut mis sur la claie, lui tendit ses mains et alors le malheureux patient expliqua sa méprise.

L'infortuné Monsieur prit un verre d'eau et de vin dans Newgate, pour lequel il donna au guichetier une guinée, et ne sachant point combien pour de cérémonies de pareilles sortes il avoit à paier, il mourut avec plusieurs guinees dans sa poche, dont l'exécuteur a fait son profit.

Mr. De la Motte étoit en grand deuil, et ses cheveux très bien accommodés, si bien en vérité, que lorsque l'exécuteur lui mit son bonnet, il le fit si doucement et avec tant de précautions qu'il sembloit qu'il avoit peur de déranger les cheveux. Tant que le malheureux patient eut son chapeau il parut consterné comm'un homme affligé et souffrant, mais lorsqu'il l'eut ôté, sa contenance n'avoit point la moindre apparence de douleur ou de crainte; sa noble et mâle physionomie ont gagné tous les spectateurs, dont les regards certifioient qu'ils plaignoient tous et admiroient un homme qui sembloit être né pour un meilleur sort.

On estime qu'il y avoit 80 ou 100,000 personnes présentes à l'exécution. Plusieurs échaffauts ont été rompus pendant l'exécution, dont beaucoup ont été considérablement blessés.

Mr. De la Motte étoit âgé de cinquante ans, suivant l'inscription gravé sur son cercueil.

Anecdote du defunt Amiral SAUNDERS.

DANS le tems que la querelle concernant l'Isle de Falkland étoit devenue telle que l'on donnoit ordre de préparer une flotte, Sir Charles Saunders étoit arrêté de la goutte qui lui causoit de très violentes douleurs. Quand il apprit qu'il en avoit été nommé commandant en chef, la goutte le quita presque subitement et il s'occupa à donner les ordres pour les préparatifs nécessaires. Un de ses amis l'étant allé voir le lendemain, et lui aiant témoigné sa surprise de le voir marcher—Oh, dit le brave vieil Amiral, la goutte n'est venu que parce que j'étois oisif! mais à présent au lieu de mourir comme un vieux gouteux, je pourai bien courir risque d'être tué d'un boulet de canon.

Anecdote de BONNELL THORNTON.

LE caractère de Mr. Bonnell comme homme d'esprit, ainsi que comme un écrivain de réputation, est trop bien établi pour qu'il soit nécessaire de le prouver ici de nouveau. Aussi comme la plupart des beaux esprits, il aimoit la convivialité qui lui faisoit souvent faire de longues veillées et conséquemment de courtes matinées. Une fois qu'il avoit passé la nuit de cette manière, une vieille parente le vint voir un peu tard le matin, et le trouva au lit; sur quoi elle lui fit une lecture sur la prudence, qu'elle conclut en disant, "Ah Bonnell! Bonnell! je vois bien que vous abrezgez vos jours."—"C'est vrai, Madame, repliqua Bonnell, fort gravement, mais suivant la même règle, j'allonge mes nuits."

AVERTISSEMENTS.

DISTRICT DE MONTREAL.

ON avertit par le présent que la prochaine Séance Générale de Quartier de la Paix pour le dit District, se tiendra à la Chambre d'Audience dans la ville de Montréal, Mardi le 8me jour de Janvier prochain, à onze heures du matin; à quoi les divers Jurats, Conétables, Bailiffs et autres gens aiant affaire à la dite Séance, sont requis de faire attention et de s'y trouver au tems sus-indiqué.

Montréal, le 20 Decembre, 1781.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

ADVERTISEMENT S.

Quebec, 1st. January, 1782.
A Court of General Quarter-sessions of the Peace for the District of Quebec, will be held at the Sessions-house in this City on Tuesday the eighth day of January instant, at eleven o'Clock in the forenoon; of which all Peace-officers of the said District, and others concerned are required to take notice and give their attendance accordingly.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Quebec, le 1 Janvier, 1782.
UNE Séance de Quartier-générale de la Paix pour la ville et district de Québec se tiendra à la Chambre d'Audience, dans cette ville, Mardi le huitieme jour du présent mois, à onze heures du matin; et tous les Officiers de la Paix du dit district et autres y concernés sont requis d'en prendre connoissance et de s'y trouver en conséquence.

†

JA: SHEPHERD, Sheriff.

STOLEN or Strayed from the Lower-town, about a month ago, a black COW, with a white Face and Breast, and small turned-up Horns.

If any person brings her to the Publisher, or gives Notice of her so that she may be recovered, they will be rewarded; and if any person shall be found to detain her fraudulently, he shall be prosecuted at Law.

Quebec, 26th. November, 1781.

HENRY GIROUARD, living at St. Laurent, in the parish of Montreal, gives this public notice, that he has purchased of Jean Bte. Laplante alias Champagne, and Catherine St. Ange, his Wife, a piece of ground at said St. Laurent containing two arpents and a half in front, or thereabouts, by about eighteen arpents in depth, bounded in the front by Maisonneuve and Michel Caron and behind by Jean Bte. Crevier, on one side to Pierre Deguire and on the other side to the feller. Those who may have any claims on the said ground by mortgage or otherwise are required to appear in person or by Attorney before the said Henry Girouard in six weeks from this date, after which time the said Girouard will avail himself of this Advertisement.

HENRY GIROUARD.

Montreal, December 16, 1781.

HENRI GIROUARD, habitant demeurant à St. Laurent, paroisse de Montréal, donne avis au public, qu'il a acquis de Jean Bte. La Plante dit Champagne, et de Catherine St. Ange, son épouse, une terre située au dit lieu de St. Laurent, de deux et demi arpents de front ou environ, sur dix-huit arpents de profondeur, tenante par-devant aux nommés Maisonneuve et Michel Caron et par-derrière à Jean Bte. Crevier; d'un côté à Pierre Deguire et d'autre côté au dit vendeur. Ceux qui ont quelques droits, privilèges ou hypothèques sur la dite terre sont requis de se présenter en personne ou par procureur au dit Henri Girouard sous six semaines de la date des présentes, passé lequel tems le dit Girouard se prévaudra du dit avertissement.

HENRY GIROUARD.

Montréal, le 16 Decembre, 1781.

Four Guineas Reward.

RUN-AWAY from his master the 22d. of October last, an Apprentice lad named BISHOP FORSYTH, who with his parents were brought in prisoners from Wyoming (by the way of Niagara) where he is very well known, and is supposed to have gone off with a small party of Colonel Butler's Rangers that was here at that time, he is between sixteen and seventeen years of age, with short brown hair, fresh coloured, had on when he went off a light short blue Coat and Vest, dark blue Breeches and Stockings, half worn Pumps, two silk Handkerchiefs and a good beaver Hat. Whoever takes up the said apprentice and brings (or sends him) to his master, living in the Market-place, shall receive the above reward and all reasonable charges from THOs. OAKES, Tin-man.

All persons, are desired not to harbour, conceal, entertain or carry off the said apprentice as they shall answer it at their peril.

Montreal, December 9, 1781.

Quatre Guinées de Récompense.

IL s'est enfui de chez son Maître le 22 Octobre dernier, un Garçon apprentif, nommé BISHOP FORSYTHE, qui est venu prisonnier avec ses parens de Wyoming (par la voie de Niagara) où il est très bien connu. L'on suppose qu'il est parti avec un petit parti des Rangers du Colonel Butler qui étoit ici dans ce tems. Il a environ seize ou dix-sept ans, portant les cheveux bruns et courts, et ayant beaucoup de couleurs; lorsqu'il est parti il avoit un petit habit court et une veste de bleu céleste, une paire de culottes de gros bleu, et des bas bleues, des escarpins à demi usés, deux mouchoirs de soie et un beau chapeau de Castor. Quiconque pourra le prendre et l'ammener (ou le faire conduire) à son Maître qui demeure sur le place du marché, recevra la récompense ci-dessus et tous les frais et dépenses raisonnables de THOs. OAKES, Ferblantier.

L'on averti toutes personnes de ne point le recevoir, le cacher, l'entretenir ou l'envoyer ailleurs, parcequ'elles en répondroient à leur péril.

Montréal, le 9 Decembre, 1781.

Strayed or stolen from Major Holland's farm near Quebec, about two Months ago,

A large red Cow, with a white face: Whoever will discover where she is, or bring her back, shall have a GUINEA Reward. At the same place may be found, a small black strayed Cow, which has been there since the latter end of April last.

TO BE SOLD,

A Likely, Robust, Active, Healthy NEGRO LAD, about twenty-one years of age; he speaks English and French both remarkably well, and has had the Small-pox.

For further particulars apply to the PRINTER.

A VENDRE.

UN GARÇON NEGRE de bonne mine, robuste, actif, jouissant d'une parfaite santé, âgé d'environ vingt un ans; il parle très bien l'Anglois et le François, et il a eu la petite verole.

Pour plus amples informations s'adresser à l'IMPRIMEUR.



UNE Maison à vendre de Gré à Gré, dans la rue Notre Dame, près le marché de la Basse-ville, contenant cinquante-trois pieds et demi de front sur la dite rue Notre Dame, et trente-quatre pieds et demi de profondeur. Il y a trois appartemens à l'abri du feu, et est loué soixante louis. La dite maison appartenante à

Monfr. LIXAUTE; s'adresser à Pierre Dufau, Marchand à la Basse ville. On laissera un constitut de six mille livres tournois si l'acquéreur le veut, le este payable au mois de Septembre prochain. *†

To be Sold by private Sale.

A House situate in Notre Dame Street, near the Market-place in the Lower-town, containing fifty three feet and an half in front on said street, by thirty four feet and an half in depth; there are three appartments secure from fire. Now let at sixty pounds. The said House belongs to Mr. Lixaute. Application to be made to Pierre Dufau, Merchant in the Lower-town. There will be left at the option of the purchaser a constitut of six thousand livers tournois, the remainder payable in September next.

DISTRICT of MONTREAL.

NOTICE is hereby given, that the next General Quarter-Sessions of the peace, will be held at the Court-house in the City of Montreal, on Tuesday the eighth day of January next, at eleven o'Clock in the forenoon; of which the several Jurors, Constables, Bailiffs and other persons having business to do at the said Session, are required to take notice, and give their attendance accordingly.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Montreal, December 20th. 1781.

ON VIENT DE PUBLIER,

L'Almanach portatif de Québec, Pour l'Année 1782.

Se vend (pour Argent comptant seulement) à l'IMPRIMERIE à Québec; chez Mr. J. M'BANE, aux Trois-Rivieres; chez Mr. LOUIS AIME', à Berthier; et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hôpital, à Montréal.

LE Public est averti que par Ordonnance de la Cour des Plaidoiers Communs en date du 5-December 1781, rendue sur la requeste du sieur Deschenaux Seigneur de St. Michel, Livaudiere et Neuville, il est ordonné que faite par la veuve ou héritiers de feu Jacques Girardin, ou Jean Baptiste Moran son second mari, ou leurs hoirs ou ayants cause, de se représenter, et de tenir feu et lieu sur une terre située à Neuville contenant quatre arpents de front sur vingt de profondeur au Deuxieme rang, bornée au N. E. à André Poulet, et au S. O. au sieur Dufau à eux appartenant, et mettre la dite terre en valeur dans le délai d'un an, il sera procédé par la Cour à la reunion de la dite terre au Domaine du fief de Neuville. C'est en exécution de la dite Ordonnance que le Sr. Deschenaux donne le présent avertissement, et qu'il avertit aussi ceux qui peuvent avoir quelques droits sur la dite terre, d'en faire leur déclaration par écrit au Greffe de la Cour dans le dit délai d'un an, faute de quoi il sera passé outre à la dite reunion.

Quebec, 12 Decembre, 1781.

DESCHENAUX.

LE Public est averti que par Ordonnance de la Cour des Plaidoiers Communs en date du 5. Decembre 1781, rendu sur la requeste du sieur Deschenaux Seigneur de St. Michel, Livaudiere et Neuville, il est ordonné que, faite par Jacques Nicole, ses hoirs ou ayants cause de se représenter et de tenir feu et lieu sur une terre située à Livaudiere Côte St. Louis Paroisse St. Gervais, contenant trois arpents de front sur quarante de profondeur, bornée par devant au trait quaré de Beaumont, au N. E. à Antoine Dutille, au S. O. à Jean Baptiste Labbé, à eux appartenant; et mettre la dite terre en valeur dans le délai d'un an, il sera procédé par la Cour à la reunion de la dite terre au Domaine du fief de Livaudiere. C'est en exécution de la dite ordonnance que le sieur Deschenaux donne le présent avertissement, et qu'il avertit aussi ceux qui peuvent avoir quelques droits sur la dite terre, d'en faire leur déclaration par écrit au Greffe de la Cour sous le dit délai d'un an; faute de quoi il sera passé outre à la dite reunion.

Quebec, 12 Decembre, 1781.

DESCHENAUX.

Ecarté ou pris de la ferme du Major Holland près Québec il y a environ deux mois,

UNE belle vache rouge avec le nez blanc. Ceux qui découvriront où elle est, ou qui l'amenent chez lui, recevront une Guinée de récompense.

Au même endroit on trouvera une petite vache noire qui s'est écartée qui y est depuis la fin d'Avril dernier.

JEAN BAPTISTE NORMAND, demeurant à Québec rue de la Fabrique, fondé de la Procuration de Mr. Pierre Huet de la Valliniere, ci-devant Curé de la paroisse Ste. Anne, requiert ceux qui doivent au dit Sieur de la Valliniere de venir régler et payer au soussigné avant et au plus tard le premier Mars prochain; comme aussi ceux à qui il est dû de lui apporter leurs comptes en règle dans le même tems, afin d'en être payés, passé lequel tems les débiteurs seront poursuivis en justice.

J. B. NORMAND.

JOHAN BAPTIST NORMAND, in Fabrique Street Québec, legally authorized by Mr. Peter Huet Delavaliniere, formerly Curate of the Parish of St. Ann, desires all those indebted to the said Mr. Delavaliniere, to settle with and pay the Subscriber before the first of March next at farthest; and those to whom he may be indebted are also requested to bring in their accounts in proper form before the said term, that they may be discharged; after which those indebted will be prosecuted.

J. B. NORMAND.

IL a été volé ou il s'est écarté de la Basse-ville il y a environ un mois une VACHE noire, avec le nez et le devant du corps blanc, et de petites cornes tournées en haut. Si quelqu'un la ramene à l'Imprimeur de cette Gazette ou en donne assez connoissance pour la découvrir il sera récompensé; et si l'on découvre que quelqu'un la cache il sera poursuivi suivant la loi.

Quebec, le 26 Novembre, 1781.

ON VIENT de PUBLIER,

Le CALENDRIER de Québec, Pour l'Année 1782,

Augmenté d'une Liste des Officiers Civils de la Province, Une Table des Marées, &c.

Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie à Québec, chez Mr. JEAN M'BANE aux Trois-Rivieres, chez Mr. Louis Aimé à Berthier, et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hôpital, à Montréal.

POETS CORNER.

ODE for the NEW-YEAR.

AND dares insulting France pretend
To grasp the Trident of the main,
And hope the astonish'd world should bend
To the mock pageantry assum'd in vain?
What tho' her fleets the billows load,
What tho' her mimic thunders roar,
She bears the ensigns of the God,
But not his delegated power.

Even from the birth of Time 'twas Heaven's decree,
The Queen of Isles should reign sole Empress of the sea.

United Bourbon's giant pride
Strains every nerve, each effort tries,
With all, but justice, on its side,
That strength can give, or perfidy devise.
Dread they not him who rules the sky,
Whose nod directs the whirlwind's speed,
Who bares his red right arm on high
For vengeance on the perjurd head.

The Almighty power, by whose august decree
The Queen of Isles alone is Sovereign of the sea?

Vain-glorious France! deluded Spain!
Whom even experience warns in vain,
Is there a sea, that dashing pours
Its big waves round your trembling shores?

Is there a Promontory's brow
That does not Britain's vast achievements know?

Ask Biscay's rolling flood,
Ask the proud Celtic steep,
How oft her navies rode
Triumphant o'er the deep.—

Ask Lago's summits that beheld your fate,
Ask Calpe's jutting front, fair cause of endless hate,
Yet 'midst the loudest blasts of fame,
When most the admiring nations gaze,
What to herself does Britain claim,

—Not to herself she gives the praise,
But low in dust her head she bows,
And prostrate pays her grateful vows,

To him the Almighty Power, by whose decree
She reigns, and still shall reign, sole Empress of the sea.

ADVERTISEMENTS.

DISTRICT of } Monday, the 3d December, 1781.
QUEBEC.

At a Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds ten ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread four pounds ten ounces; and that the Bakers do mark the same with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows:
Fine Flour 32/6.—Coarse ditto 23/4.—Oats 3/—
The prices of Wheat, Barley, Pease, Beans, &c. cannot be ascertained there being none at Market.
By the Court, D. LYND, C. P.

DISTRICT of } Montreal Monday the 3d. Decr. 1781
MONTREAL.

At a Meeting of his Majesty's Commissrs. of the Peace this Day It is found that the Price of Grain Flour &c. and Such Articles as were Sold at Market at Montreal since the last Ascertainment, is the Same with the Ascertainment of the last Month
By order of the Commissrs. J. BURKE Cs. Ps.

DISTRICT of } Montreal Monday the 3d. Decr. 1781
MONTREAL.

At a Meeting of the said Commissrs. this Day It is Ordered, that the Price & affize of Bread as Settled last Month do Remain the same for one Month from this Date
By order of the Comrs. J. BURKE Cs. Ps.

CHOCOLATE of the best Quality made and sold Wholesale and Retail by JOHN HILL, Goal-keeper.
Quebec, December 26, 1781.

DISTRICT de } LUNDI, le 3 Decembre, 1781.
QUEBEC.

Une assemblée des Commissaires de la paix pour le dit district, il est ordonné que le pain blanc d'un shelling pèsera trois livres dix onces, et le pain bis d'un shelling pèsera quatre livres dix onces, et que les boulangers marqueront leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit:
La fine Fleur à 32/6.—La grosse Fleur 23/4.—L'avoine 3/—
L'on ne peut fixer le prix du bled, de l'orge, des pois, les fèves, &c. n'en venant pas au marché.
Par la Cour, D. LYND, G. P.

DISTRICT de } Montréal, Lundi le 3 Decembre, 1781.
MONTREAL.

Une assemblée des Commissaires de la paix tenue aujourd'hui, l'on a trouvé que le prix du grain, de la farine et des autres articles qui se trouvoient à vendre sur le marché à Montréal est le même que celui qui a été fixé le mois dernier.
Par ordre des Commissaires, J. BURKE, C. P.

DISTRICT de } Montréal, Lundi le 3 Decembre, 1781.
MONTREAL.

Une assemblée des dits Commissaires tenue ce jour d'hui, il est ordonné que le prix et poids du pain restera pour ce mois à compter de la date du présent, tel qu'il a été ordonné pour le mois ternier.
Par ordre des Commissaires, J. BURKE, G. P.

MR. R. GRAY, at New-Garden near Quebec, having two likely, healthy NEGRO WOMEN, both brought up to house-work, the one aged about thirty and the other about eighteen years, is desirous of disposing of one of them as they disagree together. They have both had the Small-pox and can be well recommended.

NOUVELLEMENT importé et à vendre à l'IMPRIMERIE à Québec,

DU Papier à écrire de toute sortes de qualités et de grandeurs;	Des porte-craçons d'acier;
Ditto à lettre in folio et in quarto, doré, uni et pour le deuil;	Des canifs de bureau et de poche;
Ditto propatria et foolscap moien, coupé et non coupé;	Des lunettes et des verres pour lire;
Ditto pot moien et gros, coupé et non coupé;	Des étuis le Mathématique;
Ditto fleur en bosse, marbré, bleu, gris et brouillard;	Des ballaces;
Plumes à écrire taillées et non taillées;	Des coquilles de peinture et des pinceaux de cheveux;
De la belle cire à cacheter, rouge et noire;	Des livres de memorandum, de papier et de peau d'âne;
Les meilleurs oublies d'Irlande et de communes, rouges et noires;	Des rapoureux et des compas;
Des grandes oublies de bureau;	Des quadans;
De la poudre d'encre noire et rouge;	Du parchemin;
Une variété de cartes de visite et de message;	Un assortiment complet de gravures;
Des couteaux et tranchans d'ivoire;	L'Atlas de l'Amérique;
Des galons rouges et du ruban étroit;	Des cartes de l'Amérique du Nord et des Isles Occidentales;
Des portefeuilles;	Ditto de l'Amérique du Nord et des Isles Occidentales;
Des portefeuilles de voiage;	Ditto de l'Acadie, du Cap Breton et de l'Isle St. Jean;
Une variété d'écrivoires d'étain et de plomb;	Des cartes de la Riviere et Golfe St. Laurent et des Côtes de La Bayador;
Des boetes d'étain;	Des plans des batailles de Bunker's Hill, du Lac Champlain, &c.
Des écrivoires patentes de Wedgewood;	Une collection curieuse de tableaux;
Des écrivoires de poche de différentes sortes;	Des telescopes Acronautiques de différentes grandeurs;
De la poudre de ponce avec les boetes;	Un grand assortiment de livres en blancs, raïé et unis.
Du sable et des sabliers;	
Des regles rondes et plates;	
Des craions de plomb rouge et noir;	
Une variété de livres de poches avec et sans instrumens;	

L'on peut avoir au même endroit,

Du Beaume de Turlington, les Pillules d'Anderfon et Court-plaister,

A U S S I,

Des Connoissemens et les Ordonnances de la Province.

JUST IMPORTED, and to be sold at the PRINTING-OFFICE; Québec.

SUPERFINE Imperial, Medium and Demy Paper;	Round and flat Rulers;
Ditto thick and thin folio and quarto post, gilt, plain and black edg'd;	Red and black Lead Pencils;
Ditto and middling Propatria and Foolscap, cut and uncut;	Variety of Pocket books with and without Instrumens;
Ditto middling and coarse Pot, cut and uncut;	Steel Pencil Cases;
Carriage, emboss'd, blue, blotting, brown and whited-brown Paper;	Desk and pocket Penknives;
Book-binders and Bonnet Pastebord;	Spectacles and Reading Glasses;
Quills and Pens;	Cases of Mathematical Instrumens;
Superfine red and black Sealing-wax;	Money Scales;
Best Irish and common Wafers, red and Black;	Paint shells and Camel-hair pencils;
Large Office-Wafers,	Ass. lkn. and paper Memorandum-books;
Black and Red Inkpowder;	Scales and Dividers;
Variety of Message and Visiting-Cards;	Quadrants;
Mogul, Henry 8th and Merry Andrew Cards;	Parchment;
Ivory-knives and Folders;	Complat Assortment of Copper-plate Copys;
Red Tape and narrow Ribbon;	Amerian Atlas;
Paper Cases;	Maps Terrarum & Caelorum;
Travelling Inkcases;	Ditto of North America and the West India Hands;
Variety of Pewter and Lead Inkstands;	Ditto of Pennsylvania;
Pewter Chests;	Ditto Nova Scotia, Cape Breton and Island of St. John;
Wedgewood's patent Inkstands;	Chart of the River and Golf of St. Lawrence, and Coast of Labrador;
Pocket Inkcases of different kinds;	Plans of the Battles of Bunker's-hill, Lake Champlain, &c.
Ebony Ink-stands;	A Curious Collection of Prints;
Pounce and Pounce-boxes;	Acronautic Telescopes of different lengths.
Shining Sand and Sand-boxes;	A Large Assortment of BLANK BOOKS, m'd and plain.

At the same place may be had,

Turlington's Balsam, Anderfon's Pills and Court plaister,

A L S O,

Blank Bonds, Bills of Lading, Bills of Exchange Powers of Attorney, Apprentice's Indentures, and Seamen's Articles. The Ordinances of the Province.